

SALON DES ARTISTES ANDRESIENS 2025

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous trouverez sur les pages suivantes votre dossier de candidature pour exposer au Salon des Artistes Andrésiens 2025 qui se déroulera à la Salle André Wauquier le dimanche 2 février 2025 de 10h à 17h. Afin de faciliter le travail de nos équipes, nous vous remercions d'écrire le plus lisiblement possible.

Une fois rempli et signé vous pouvez nous retourner ce dossier :

- Par mail à : animation@ville-saint-andre.fr;
- Par voie postale : 89 rue du Général-Leclerc ;
CS 400001 - 59871 Saint-André cedex ;
- En le déposant directement au Guichet Unique aux horaires d'ouverture de la Mairie ;

Le dossier dûment complété devra être retourné avant le 4 janvier 2025.

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par nos services.

Si vous rencontrez des difficultés à remplir ce dossier, n'hésitez pas à contacter la Direction Ville Attractive et Festive.

REGLEMENT

1. Le salon se tiendra à la Salle André Wauquier située au 65 rue du Général-Leclerc à Saint-André-Lez-Lille le 1 février 2025 ;
2. Le salon est ouvert aux artistes amateurs et professionnels et a pour objectif de valoriser les artistes du territoire, en priorisant les artistes andrésiens ;
3. Le salon a pour objectif de présenter des œuvres originales de qualité réalisées par des artistes. Les œuvres peuvent néanmoins avoir déjà été présentées lors d'autres salons.
4. Le salon n'ayant pas de finalité lucrative, aucune vente ne pourra être faite durant sa tenue. Il sera néanmoins possible pour les artistes de faire leur promotion via des cartes de visites ou des flyers (formats A6/A5/A4). Les affiches supérieures aux dimensions précitées ne pourront être autorisées ;
5. Le salon ne comprend pas de frais d'inscription ;
6. Afin d'effectuer une sélection, il est demandé aux artistes d'envoyer en plus du formulaire d'inscription une présentation de leurs œuvres avant le 4 janvier 2025 :
 - i. Présentation de l'artiste ;
 - ii. Présentation de son travail ;
 - iii. Sélection de 1 à 8 œuvres comprenant le titre, le médium, les dimensions, le système d'accrochage et quelques lignes de présentation de l'œuvre ;

Les photographies sont à envoyer au format JPEG ou PDF.

Sur la base de ce dossier artistique l'organisateur pourra sélectionner tout ou partie des œuvres présentées. Les œuvres non présentées dans cette liste ne pourront être présentées lors du salon ;

7. Toute type de médium et de courant artistique sont acceptés au sein du salon à l'exception :
 - i. Des vidéos, films ou tous supports émettant du son ;

- ii. Des installations artistiques de grandes dimensions demandant une fixation en hauteur ou une fixation pérenne au sol par exemple.
8. L'organisateur se réserve le droit de refuser une œuvre en fonction d'un format inadapté ou d'un propos jugé injurieux ou choquant ;
9. Les œuvres doivent être :
- i. Identifiables (étiquettes précisant le titre de l'œuvre, les noms et prénoms de l'artiste) ;
 - ii. Parfaitement encadrées (les sous-verres à bords francs non protégés ne seront pas acceptés) ;
 - iii. Munies d'un système d'accrochage pratique ;
10. Les œuvres accrochées (dessin, pastel, sérigraphie, huile, gravure, photographie, etc.) devront être conformes aux formats suivants (encadrement compris) :
- i. Hauteur maximum : 200 cm
 - ii. Largeur maximum : 100 cm
11. Les œuvres posées devront être conformes aux formats suivant (pieds/support compris) :
- i. Hauteur maximum : 200 cm
 - ii. Largeur maximum : 100 cm
 - iii. Poids : moins de 20 kg
12. Système d'accrochage : l'organisateur pourra mettre à la disposition de l'artiste une grille d'exposition (200x100cm) ou une table en fonction des œuvres retenues ;
13. Les œuvres seront livrées et installées à la salle André Wauquier de 10h à 12h et de 14h à 18h le samedi 1^{er} février ;
14. Aucune œuvre ne pourra être ôtée ou enlevée durant le salon, excepté sur décision de l'organisateur notamment en raison des conditions émises aux articles 8 et 9.
15. Le transport et l'assurance éventuelle des œuvres incombent entièrement à l'artiste (y compris durant la période d'exposition).
16. L'artiste déclare posséder les droits d'auteur sur son œuvre ainsi que l'exploitation des droits à l'image sur celle-ci ;

17. L'inscription au salon implique que l'artiste autorise l'organisateur à photographier et filmer ses œuvres ainsi que lui-même, et à la publier sur les différents supports de communication de la Ville (Site Internet, Réseaux Sociaux, Magazine Municipal).

DOSSIER DE CANDIDATURE

RENSEIGNEMENTS

NOM :

PRENOM :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Site Web :

Présentation succincte de votre parcours :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ŒUVRES

Présentation des œuvres que vous souhaiteriez voir exposées, nous vous remercions de joindre à ce dossier des visuels de bonne qualité.

ŒUVRE 1 :

Titre :

Dimension :

Technique :

Année de réalisation :

Descriptif synthétique :

.....
.....
.....
.....

ŒUVRE 2 :

Titre :

Dimension :

Technique :

Année de réalisation :

Descriptif synthétique :

.....
.....
.....
.....

ŒUVRE 3 :

Titre :

Dimension :

Technique :

Année de réalisation :

Descriptif synthétique :

.....
.....
.....
.....

ŒUVRE 4 :

Titre :

Dimension :

Technique :

Année de réalisation :

Descriptif synthétique :

.....
.....
.....
.....

ŒUVRE 5 :

Titre :

Dimension :

Technique :

Année de réalisation :

Descriptif synthétique :

.....
.....
.....
.....

ŒUVRE 6 :

Titre :

Dimension :

Technique :

Année de réalisation :

Descriptif synthétique :

.....
.....
.....
.....

ŒUVRE 7 :

Titre :

Dimension :

Technique :

Année de réalisation :

Descriptif synthétique :

.....
.....
.....
.....

ŒUVRE 8 :

Titre :

Dimension :

Technique :

Année de réalisation :

Descriptif synthétique :

.....
.....
.....
.....

ATTESTATION

Je, soussigné(e)

- Atteste que les œuvres proposées dans le cadre du Salon des Artistes Andrésiens sont des œuvres authentiques réalisées de ma main ;
- Atteste avoir pris connaissance du règlement d'organisation du Salon et en accepte les modalités d'organisation ;
- Accepte que mes œuvres soient photographié et/ou filmer par la Ville de Saint-André et diffuser sur les différents canaux de communication de cette dernière (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal) ;

Fait à :

Le :

Signature :